

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 19  
Votants 27  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250710-DCM\_2025\_07\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2025

PRESENTS, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Christian SOULIER, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS: Christian SOULIER à Gérard DI FRUSCIA, Yves LE GRIEL à Françoise BUSALLI, Alain MAISSE à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christophe CAVE à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 07 05

OBJET : REGLEMENT AMIABLE SINISTRE – AVENUE DU PRIEURÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dommages causés à des barrières communales situées avenue du Prieuré, à la suite d'un accident impliquant M. DE C. J., domicilié à Sury le Comtal,

Vu l'évaluation du coût de la réparation effectuée par les agents du Centre Technique Municipal, s'élevant à 550 € (matériel et main d'œuvre compris),


Considérant que M. DE C. J. reconnaît sa responsabilité et accepte de régler cette somme à la commune,

Considérant qu'un accord amiable permet de régler ce litige sans engager de procédure contentieuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. DE C. J. d'une indemnité d'un montant de 550 euros, correspondant aux frais engagés par la commune pour la réparation des barrières endommagées.
- de renoncer, en contrepartie du paiement effectif de cette somme, à toute autre réclamation financière ou action à l'encontre de M. DE C. J. au titre du sinistre mentionné.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet accord amiable.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 22 juillet 2025  
Gérard DI FRUSCIA, 1er Adjoint au Maire



Le Secrétaire de séance,  
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 24.07.2025  
Publié ou Notifié  
le : 24.07.2025